

STATUTS DE L'ASSOCIATION LOI 1901 : DISTRO, le retour de la consigne

Article 1

Il est créé le 16 septembre 2015 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: « Distro, le retour de la consigne ».

Article 2 - objet

Cette association a pour objet :

1. La concertation des acteurs de la filière de la production, de la distribution, de la logistique et du transport de boissons embouteillées en Bretagne, ainsi que des pouvoirs publics concernés en vue **d'étudier la faisabilité et la mise en place d'une logistique de réutilisation des emballages sur ce territoire.**
2. Dans le cadre de cette étude : La représentation des adhérents envers les autres opérateurs des filières de l'alimentation humaine, des déchets, les institutions et les médias.
3. La mise en place et la promotion d'une filière locale et solidaire pour réaliser toutes les opérations nécessaires à la réalisation de l'objet.
4. La coordination des actions de ses adhérents pour la réalisation de l'objet.
5. De faire œuvre d'éducation populaire dans la prise de conscience de l'importance du de la réutilisation des emballages.
Plus précisément, cette action visera toute personne prise dans le cadre personnel ou professionnel et prendra toutes formes utiles à la formation du public concerné : conférences, stages, formations, diffusions de vidéos, journaux, réunions, activités éducatives...
6. La mutualisation des besoins et intérêts collectifs des adhérents.

Elle est indépendante de toute organisation à caractère politique.

Si nécessaire, l'association pourra se dénommer « Pôle territorial de coopération économique » afin de satisfaire à son objet, conformément à la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 3 - adresse

Le siège de l'association est fixé au site de Terenez, 29590 Rosnoën

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - durée

La durée de l'association est indéterminée.

Art.5- Membres :

L'association se compose de membres fondateurs, membres agréés ou membres de soutien.

Les collègues fondateurs et agréés sont exclusivement composés de producteurs de boissons.

Pour faire partie de l'association, il faut être en accord sans réserves avec les buts de l'association

Art.5.1. membres fondateurs

Sont membres fondateurs, les personnes listées aux présents statuts.

GD EO BC FH RS 10 02 13

Art 5.2. Membre agréés

Sont membres agréés, les personnes, physiques ou morales, agréées par le conseil d'administration sur demande écrite de leur part, reçues par courriel ou lettre.
Le conseil d'administration statue, à chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions à cet agrément.

Art 5.3. Membres associés.

Sont membres associés, les personnes agréées par le conseil d'administration mais sans droit de vote.

Art 5.4- Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par la démission, par le décès ou suite à une radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Art.6- Assemblée générale ordinaire

Art 6.1. Convocation et déroulé.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Sont conviés tous les membres de l'association, à quelque titre que ce soit. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. La convocation se fait par voie électronique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, le cas échéant, au remplacement au scrutin secret des membres du conseil d'administration.

Art 6.2. Droits de vote.

Seuls les membres fondateurs et les membres agréés sont autorisés à voter en assemblée générale. La liste des membres votants, actualisée au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux membres agréés, est communiquée à tous les membres de l'association, par courriel, au plus tard quinze jours avant l'assemblée générale.

Chaque membre votant dispose d'une voix. En cas de parité, la voix du président compte double.

Art.7- Gouvernance

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'au moins 3 membres et jusqu'à 9 membres élus pour une année par rassemblée générale.

Il élit en son sein un président ou une co-présidence, un trésorier, un secrétaire. Le président est élu pour une durée de douze mois et rééligible au maximum deux mandats consécutifs.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 8 - réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois et autant de fois que cela est jugé nécessaire sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le quorum est fixé à 3 membres. Le président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Handwritten notes at the bottom of the page:

ED
BC
RS
02 ND

Article 9 - rémunération

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 10 - cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par l'assemblée générale et révisable annuellement. La cotisation annuelle s'élève à 20 euros.

Article 11 - radiation

La qualité de membre se perd par:

- le décès;
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration ;
- le non paiement de la cotisation dans un délai de 12 mois après sa date d'exigibilité ;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé

Article 12 - ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des cotisations;
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- Les dons de fondations et mécénat ;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles;

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 6.1. Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du conseil. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 6.

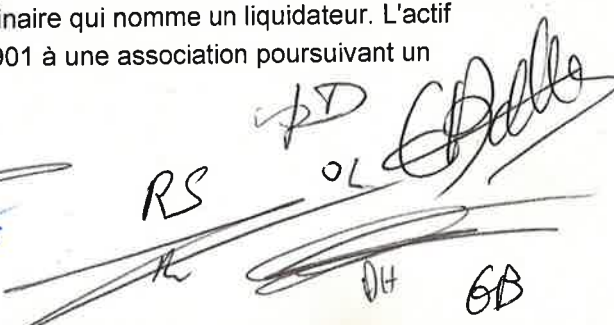

S'agissant d'une situation exceptionnelle qui peut conditionner l'existence de l'association (dissolution, modification des statuts, ...), les décisions seront prises à la majorité des 2/3 de personnes présentes et représentées. Les adhérents présents pourront être porteurs de mandats dans la limite "de 2 mandats par adhérent. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

Article 14 - Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 15 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but unique.



Procès-verbal d'une Assemblée Générale constitutive

Le 16 septembre à 17 heures, les fondateurs de l'association Distro, le Retour de la consigne se sont réunis en Assemblée Générale constitutive.

Il a été établie une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

Mr Lallemenad est nommé président de séance ;
Mr Corre est nommé secrétaire de séance.

Le président rappelle l'ordre de jour :

- Présentation du projet d'association ;
- Lecture, présentation, discussion et adoption des statuts ;
- Désignation des membres du conseil d'administration et du bureau initiaux;
- Détermination du montant initial des cotisations ;
- Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration ;
- Autres sujets divers.

Après débat entre les membres, le président de séance met aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

- Lecture et adoption des statuts
- L'Assemblée Générale constitutive adopte à l'unanimité les statuts proposés
- Désignation des membres du Conseil d'Administration et du bureau initiaux.

L'Assemblée désigne Mr Olivier Lallemand, Gilles Barbé, Benoît Corre, Robert Salou, Arnaud Huchet, Jacky Dorval, Matthieu Breton en qualité de membres du Conseil d'Administration et Mrs Olivier Lallemand, Gilles Barbé, Benoît Corre, Robert Salou, en qualité de membres du bureau. Ceux-ci exerceront leur fonction conformément aux statuts. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Détermination du montant des cotisations

L'assemblée fixe la cotisation annuelle à 20 euros.

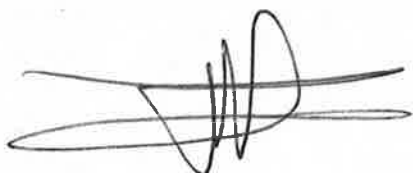
Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration.

L'Assemblée Générale constitutive donne pouvoir à Mr Créac'h Patrick aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution de l'association (déclaration à la préfecture et publication au Journal Officiel). Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est dressé le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive, signé par tous les membres

A Carhaix, le 16 septembre 2015

Signatures



Feuille d'émargement

Association DISTRO, LE RETOUR DE LA CONSIGNE
Adresse SITE DE TERENEZ 29550 ROSNOËN
Tél. 0632452908

Assemblée Générale constitutive du 16 septembre 2015

Nom, prénom des membres, structure représentée le cas échéant, Signatures

Lallemant Olivier La Brasserie du bout du monde

Davaal Sachy SCA Cicle fermier double

SALOU ROBERT Brasserie TRI MARTOLOP

HUCHET Jean-Luc Brasserie de Brest

BRAYON Mathieu COEFF

Corre Benoit Brasserie du Baril

Gilles Barbé Cidu le Pit fausse

Eve OLLIVÉ Brasserie Lancelot

Nombre total de membres présents ou représentés à la réunion :

La feuille d'émargement est certifiée exacte par le Président de séance

A ...Carhaix., le 16 septembre 2015

Le Président de séance

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS



DILA
CN=DILA -
SIGNATURE-03,OU=000-
2
13000918600011,O=DILA-
,C=FR
75015 Paris
2015-10-08 14:02:58

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces01.40:58.77.56
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10
Abonnements.....01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

Annonce n° 414 - page 4753

29 - Finistère

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin.

DISTRO, LE RETOUR DE LA CONSIGNE.

Objet : engager la concertation des acteurs de la filière de la production, de la distribution, de la logistique et du transport de boissons embouteillées en Bretagne, ainsi que des pouvoirs publics concernés en vue d'étudier la faisabilité et la mise en place d'une logistique de réutilisation des emballages sur ce territoire.

Siège social : espace Site de Terenez, 29590 Rosnoën.

Date de la déclaration : 22 septembre 2015.